

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté N°: PM/2023-151

Objet : Mise en demeure d'effectuer une mise sous surveillance vétérinaire afin de prévenir, enrayer ou éteindre une maladie animale réputée contagieuse, notamment la rage.

Mise en demeure de faire procéder suite à une morsure à une évaluation comportementale de son canidé par un vétérinaire agréé par les services de l'Etat inscrit sur une liste départementale.

LE MAIRE,

Date de publication :

01/06/2023

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2,
VU la loi n° 2008-582-1158 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
VU le Code Pénal, notamment l'article R, 622-2 alinéas 1 et 2,
VU le Code Rural, notamment les articles L. 911, 211 et suivants, L; 223-10 et R.228-8
VU la Circulaire n° INTKO700054C du 3 mai 2007 relative aux chiens dangereux,
VU les mentions de la main courante du Service de la Police Municipale :
n° 2023000412 en date du 01 juin 2023 courant.

CONSIDERANT, qu'en date du 1^{ER} juin 2023 la Police Municipale a constaté que l'animal dénommé R-MAX DU CLOS DE LA CHANSON, de race Berger Allemand détenu par Monsieur ZAUGG Ernest a mordu une femme âgée de 86 ans dans les circonstances définies par la main courante du Service de la Police Municipale précité,

CONSIDERANT, qu'il ressort de cette situation qu'il est nécessaire de placer l'animal concerné sous surveillance vétérinaire, afin de prévenir, enrayer ou éteindre une maladie animale réputée contagieuse, notamment la rage ainsi que de demander une évaluation comportementale de l'animal par un vétérinaire dûment agréé par les services de l'Etat ainsi que de faire une évaluation comportementale de l'animal,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur ZAUGG Ernest, demeurant au 2 TER CHEMIN DE COUSSERGUES – VIAS 34450, détenteur du chien dénommé R-MAX DU CLOS DE LA CHANSON, de race Berger Allemand, identifié par puce électronique n° 250268743295794 est mis en demeure de faire procéder à la mise sous surveillance vétérinaire de son animal par trois visites, selon la procédure suivante :

1ere visite : dans les 24 heures suivant la morsure

2eme visite : 7 jours après la morsure

3eme visite : 15 jours après la morsure

ARTICLE 2 – Monsieur ZAUGG Ernest, doit informer dans les meilleurs délais le Maire de la commune de VIAS, par l'intermédiaire du service de Police Municipale de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3 – Monsieur ZAUGG Ernest est invité à faire connaître dans un délai de 1 jour ouvrable le résultat de chaque visite périodique liée à la mise sous surveillance vétérinaire.

ARTICLE 4 – La totalité des frais de la mise sous surveillance vétérinaire y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge du détenteur de l'animal.

ARTICLE 5 – Monsieur ZAUGG Ernest, demeurant au 2 TER CHEMIN DE COUSSERGUES – VIAS 34450, détenteur du chien dénommé R-MAX DU CLOS DE LA CHANSON, de race Berger Allemand, identifié par puce électronique n° 250268743295794 est mis en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale de son canidé prévu par les dispositions du Code Rural avant le 15 juin 2023.

ARTICLE 6 – Monsieur ZAUGG Ernest doit informer le Maire de VIAS dans un délai de 8 jours maximum du résultat de l'évaluation comportementale en l'adressant au service de Police Municipale.

ARTICLE 7 – La totalité des frais de la mise sous surveillance vétérinaire y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge du détenteur de l'animal.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER 34000, à compter de sa notification dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le service de la Direction Départementale de la Protection des Populations.
- Au Service de Police Municipale.
- Monsieur **ZAUGG Ernest**.

Fait à VIAS le 1er juin 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

